

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11366  
23 juillet 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 JUILLET 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA  
GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à nos lettres du 22 juillet (S/11359) et du 23 juillet (S/11361 et S/11362) adressées au Secrétaire général, et aux deux télégrammes que nous vous avons adressés cet après midi au sujet du bombardement intense des locaux de notre ambassade, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous prier de convoquer immédiatement le Conseil de sécurité afin qu'il examine la très grave situation créée par les violations continuelles, par la partie turque, du cessez-le-feu décidé par le Conseil de sécurité [résolution 353 (1974)] et accepté par toutes les parties en cause, et prenne des mesures appropriées.

En fait, les forces turques, en violation flagrante du cessez-le-feu, ont aujourd'hui occupé Milia, à l'est de Nicosie et avancé vers l'ouest à partir de Gerolakos et de Karavas en direction de Lapithos, cherchant à étendre leur tête de pont sur la côte septentrionale de l'île. Des combats intenses se déroulent également en divers autres lieux, faisant des centaines de victimes civiles.

J'ai reçu l'ordre de déclarer qu'à moins que des mesures immédiates soient prises pour que les forces armées turques reviennent aux positions qu'elles occupaient le 22 juillet à 16 heures (heure locale de Chypre) et mettent un terme à leurs efforts pour étendre le territoire occupé par elles, l'ensemble de la situation se détériorerait inévitablement d'une manière si explosive qu'elle pourrait entraîner une conflagration générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) C. P. PANAYOTAKOS